

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Le lundi vingt-huit mars deux mille vingt-deux s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin : 8 chemin de Vernon – 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Christine BESSODES (Avernes) – M. Patrick BRU (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Geoffroy MARIE (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Nicolas BELANGE (Chars) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) – M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémenville) – M. Eric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Thimothée JAILLET (Guiry-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heulme) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) – M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Frédéric GODIN (Arronville) - M. William BOURGOIN (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Patrice BONNET (Hodent) – M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) Pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)
M. Jean LORINE (Marines) Pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)
Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) Pouvoir à M. Denis LAZAROFF (Vigny)
M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) Pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)
Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) Pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)
Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) Pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)
Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) Pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Christian PION (Menouville) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).



Introduction - Contexte légal

Objectifs du DOB :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Article L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Dans le cas où la collectivité ne présente pas de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. (*CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port-la-Nouvelle*).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. (*TA Versailles 28/12/1993, Commune de Fontenay le Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ Commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve ; TA Paris 04/07/1997, M. Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Délai :

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu 2 mois maximum avant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante.

Le budget primitif est voté lors d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. (*TA Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafond c/ Commune de Lisses*).

Rapport et compte-rendu :

Le DOB est consigné dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ Commune de Bédarieux*).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Publicité :

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) : *Décret n°2016-841 du 24/06/2016*.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières*).

Territoire du SMIRTOM du Vexin

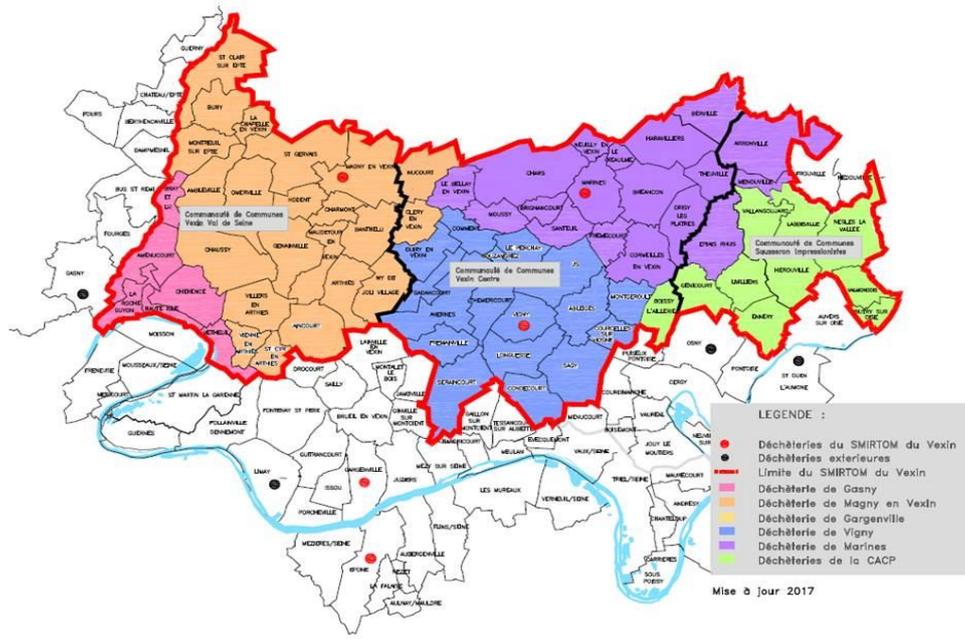
Le périmètre du SMIRTOM du Vexin est composé, depuis le remaniement de 2017, de 72 communes réparties en 3 Communautés de Communes :

- CC Vexin Centre : 34 communes pour 25 107 habitants
- CC Vexin Val de Seine : 26 communes pour 17 021 habitants
- CC Sausseron Impressionnistes : 12 communes pour 11 916 habitants

La population semble décroître légèrement d'année en année :

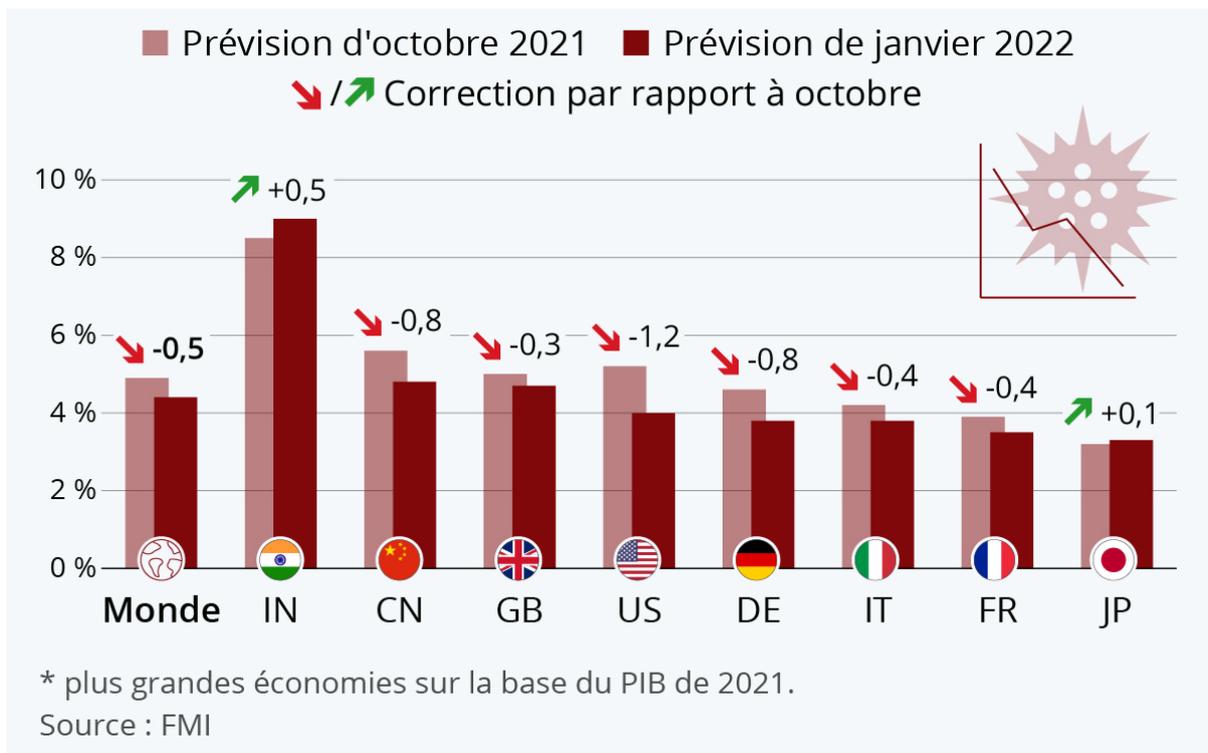
- 2019 : 54 287 habitants
- 2020 : 54 265 habitants
- 2021 : 54 146 habitants
- **2022 : 54 044 habitants**

Territoire du SMIRTOM du Vexin



Actualités financières mondiales

En 2022, la situation financière mondiale est encore soumise à la continuité de la crise du Covid. Le monde ne « redémarre » pas aussi vite que prévu. L'inflation est désormais mondiale et les PIB ne croissent pas autant que prévu. Le FMI a ainsi revu à la baisse ses prévisions de croissance pour l'année 2022.



L'inflation actuelle peut réduire les investissements et donc le potentiel de croissance.

En Février, l'inflation était de 7,5 % aux USA et de 5,8 % dans la zone Euro. En France, on atteignait déjà les 3,6 %.

Le 24 février 2022, la Russie envahie l'Ukraine, provoquant un effondrement boursier mondial. L'Union Européenne est la première touchée.

Les prix de l'énergie ont fait un bond de 21 % depuis février 2021 et ce n'est que le début. Le Brent est en fluctuation constante sans stabilité apparente avec une très forte progression. Pour le Syndicat, la première incidence est l'explosion du coût des carburants donc une augmentation du coût des indices de révision.

Le Brent est au plus haut depuis 2008 et provoque une très grosse tension sur le marché pétrolier. En temps normal, Moscou produit 10 millions de barils par jour et se classe dans les trois 1^{ers} producteurs mondiaux.

Il est à noter que la Russie est le 1^{er} fournisseur gaz de l'UE (40% des importations) et le 2^{ème} fournisseur de pétrole de l'UE (20% des importations).

Évolution du cours du Brent sur 1 an

Le prix du baril de pétrole a lourdement chuté (-13%) le mercredi 9 mars 2022, en raison de deux éléments principaux :

- Une possible ouverture diplomatique du président Ukrainien Volodymyr Zelensky,
- Et le revirement des Émirats Arabes Unis, qui sont prêts à accélérer leur production de pétrole.

Actuellement, la situation est tellement tendue que les économistes ne s'engagent sur aucune évolution. Mais tous s'accordent à dire que le prix du Brent pourrait remonter si la situation s'aggrave en Ukraine. Le cours du Brent est repassé sous la barre symbolique des 100 \$ temporairement mais remonte de nouveau mi-mars pour réatteindre les 115 \$.



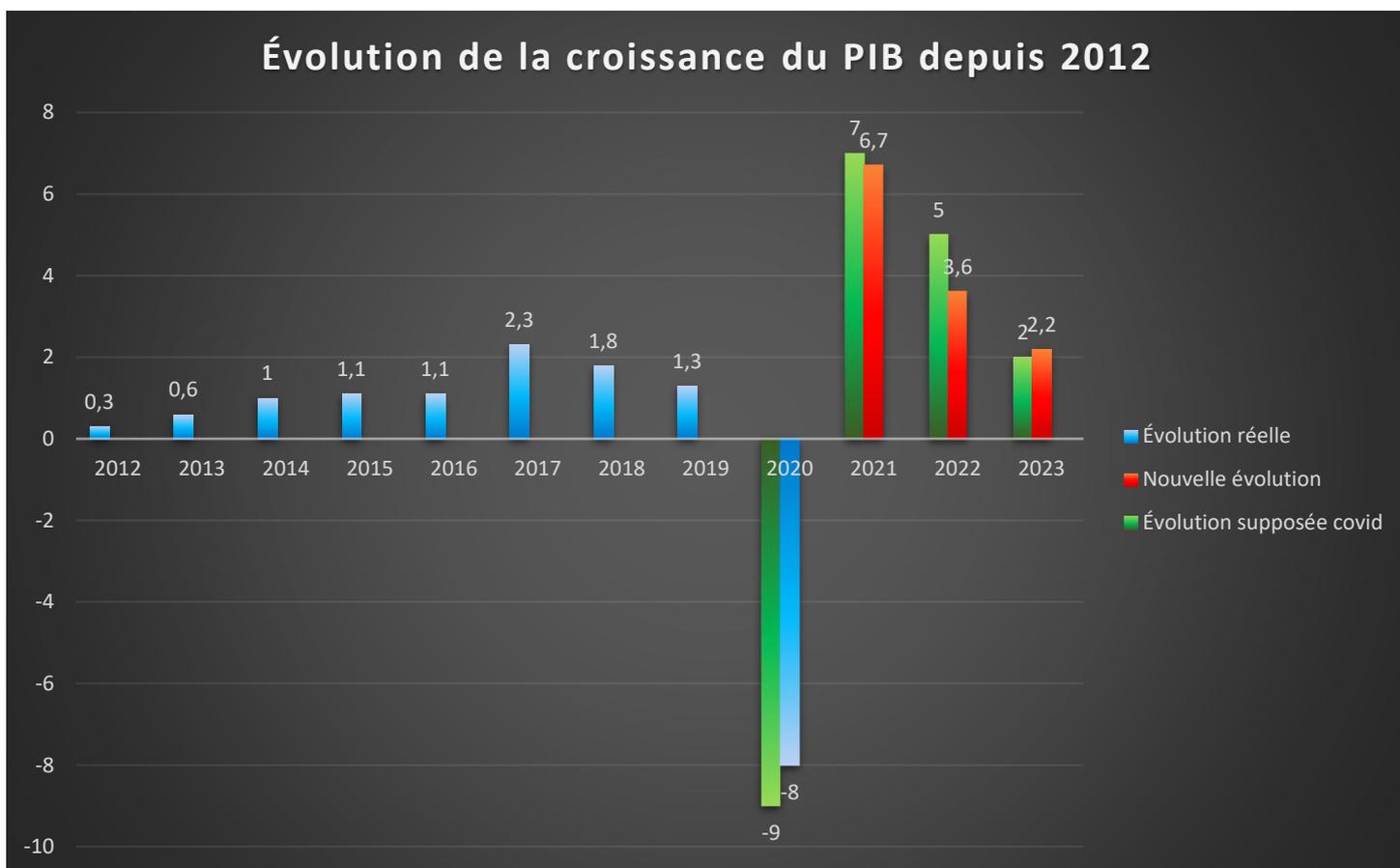
Actualités financières françaises

Graphique montrant l'évolution du PIB prévue par la Banque de France selon un scénario réactualisé post-covid.

La chute du PIB français a été un peu moins importante que prévue mais la croissance du PIB ralentit en 2022.

Il est possible que ce taux soit davantage revu à la baisse en fonction de l'évolution du conflit Ukraine-Russie.

Les économistes s'accordent à dire qu'il n'y a cependant pas de risque de récession pour la France cette année, même si la croissance est amputée.



Actualités financières françaises : Inflation

Contrairement à ce qui a été présenté l'année dernière et en raison principalement de la guerre entre Ukraine et Russie, la situation a complètement changé. Malgré des projections défavorables de la Banque de France et de la Banque Centrale Européenne, l'inflation a été grandement revue à la hausse pour 2022 et peut être 2023.

Pour la France, le taux d'inflation devait fluctuer entre +3,2% et +3,4 % pour les mois de février à juin. Mais elle est déjà à 4,1% au mois de mars.

Elle avoisinera probablement les 5% pour la zone Euro, contre seulement 2 % prévus initialement par la **Banque Centrale Européenne**.

L'inflation est bénéfique sur le moyen terme : plus l'inflation est forte, plus le PIB en valeur augmente, ce qui fait baisser le ratio dette/PIB. Mais sur le long terme, elle a un gros impact sur le pouvoir d'achat des ménages. Cela va faire ralentir la croissance économique et élever les niveaux de pauvreté.



Actualités financières françaises : Valeurs locatives

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2022 :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2021 sur un an ressort à +3,4%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2022 des valeurs locatives : 1,034 soit + 3,4%.

Actualités financières françaises : Reprises des matières

Filière papier/carton :

Le prix de la pâte à papier a augmenté de 60% en 8 mois. Il s'agit de la plus forte augmentation jamais observée sur une période aussi courte.

La pâte à papier s'est raréfiée donc la Chine et les États-Unis ont fait main basse sur le marché européen.

La consommation de carton est en pleine expansion et depuis fin juin 2021, la demande dépasse l'offre (on réduit la consommation d'emballages plastiques pour utiliser davantage de carton) → loi Agec 2022.

- Mais cela induit de gros retards sur les livraisons et surtout, en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières (amidon, encre, papier...), les coûts augmentent. Pour limiter un peu les coûts, le rachat des matériaux recyclés est revu à la baisse.

Gros changement majeur avec la publication au JO : les papiers et cartons recyclés ne sont plus considérés comme un déchet mais comme une matière première. Cela facilite donc les exportations (moins de contraintes et donc plus de rapidité à transporter une matière première qu'un déchet). C'est une très grosse innovation et un avantage financier.

- **Résultat pour la filière** : augmentation de la rentabilité du carton et du papier recyclé. Les « gros de magasin » sont eux encore à la traîne.

Par ailleurs, la Chapelle-Darblay, dernière papeterie française qui fabriquait du papier journal 100% recyclé, a fermé ses portes fin 2020. Néanmoins, la Métropole de Rouen Normandie envisage une préemption dans le but de reprendre une activité de recyclage papier-carton. Cela permettrait à la France de moins dépendre des pays voisins pour son recyclage et donc de plus facilement écouler ses stocks de matière à recycler.

Filière plastique :

Fin 2021, les cours du plastique ont pu croître pour une meilleure rentabilité. Mais la fermeture des frontières de la Chine pour les produits à recycler a eu un gros impact sur la quantité de tonnages stockés notamment en Europe et aux États-Unis. Initialement, 50% des exportations de l'Union Européenne partaient en Chine. Les marchés commencent à ressentir un début d'engorgement du volume de déchets à recycler.

Avec la loi Agec 2022, l'effet s'inverse par rapport au carton plus demandé. La loi favorise la baisse de la production de plastiques (fin de l'usage unique, moins de suremballage...).

Sur le long terme, deux projets vont peut-être voir le jour en France :

- Implantation d'une usine de recyclage moléculaire de plastique par le chimiste américain Eastman. La mise en service pourrait se faire en 2025 et toucherait les emballages ménagers et les déchets textiles. Cela permettrait le traitement de 160 000 tonnes de déchets plastiques par an (plastiques qui sont actuellement en grande partie incinérés).
- Le groupe Canadien Loop Industries en partenariat avec Suez va construire en Normandie une usine de traitement des PET (Polyéthylène téréphtalate) pour un traitement de 70 000 tonnes de résine PET par an. Le démarrage devrait se faire entre fin 2024 et courant 2025. À ce jour, une grosse partie de ces déchets n'est pas recyclée.

→ Ces usines ne seront pas une concurrence avec le recyclage des autres plastiques qui sont broyés, fondus et décomposés en paillettes (recyclage mécanique). Ici, on utilise le principe de la dépolymérisation grâce à la solvolysse des plastiques (utilisation de solvant pour décomposer chimiquement le polymère par rupture de chaîne). Il s'agit d'un recyclage chimique donc cela touche davantage des plastiques.

Cette année, il convient de faire une séparation entre aluminium et acier car les métaux n'ont pas suivi les mêmes courbes d'évolutions.

Filière aluminium :

Le démarrage de la flambée du prix de l'aluminium est lié à la période post Covid. La demande mondiale a explosé.

Mais les prix grimpent rapidement pour atteindre des montants records jamais égalés : 1^{ère} fois que l'aluminium dépasse les 4 000\$ la tonne. Cette hausse des prix est justifiée par l'inquiétude quant à l'approvisionnement :

- Initialement, la Chine a fermé plusieurs villes en raison du Covid (courant et fin 2021) : ces villes sont regroupées sur la 3^{ème} plus grosse région chinoise d'exportation de l'aluminium.
- La Chine a modifié aussi son industrie : en 2022, pour la 1^{ère} fois, devrait devenir un importateur de métaux industriels alors que jusqu'ici, elle était un exportateur d'aluminium.
- La guerre Russie-Ukraine est le deuxième levier : la Russie est un gros producteur d'aluminium.

Mais le plus gros impact de la guerre réside dans l'augmentation du coût des énergies. Les fonderies d'aluminium sont les 1ères impactées car elles sont les plus énergivores (notamment en gaz).

Fin 2021, la plus grosse fonderie d'aluminium de l'Europe (située en France) a fermé plusieurs cuves en raison des coûts d'énergie.

- **Résultat pour la filière** : le prix de l'aluminium étant à des sommets, les reventes de matières sur le court terme vont être intéressantes. Mais avec l'arrêt des fonderies, les économistes tablent sur le fait qu'il sera plus coûteux de transformer de l'aluminium recyclable plutôt que d'utiliser des matières premières.

Filière acier :

Le cours de l'acier s'est effondré fin 2021 (au plus bas en novembre 2021) et début 2022, principalement en raison de la Chine : dans l'idée d'assainir son air pour les JO d'hiver, elle a ralenti sa demande de minerai de fer (réduction des émissions polluantes en fermant un certain nombre d'usines). Le minerai de fer étant un composant principal de l'acier, la demande mondiale a ralenti, entraînant une baisse du cours de l'acier.

En 2022, le cours de l'acier revient à la hausse avec une demande pour l'industrie automobile et pour la construction. Mais la grosse demande vient actuellement de la guerre Ukraine-Russie pour l'armement. Certains domaines sont touchés par une demande supérieure à l'offre.

Mais comme pour l'aluminium, l'augmentation des prix est à nuancer : les fonderies d'acier sont également grandement touchées par le prix de l'énergie. Certaines fonderies sont déjà même à l'arrêt.

- ⇒ **Résultat pour la filière** : En fonction de l'évolution de la guerre, le cours de l'acier pourrait grandement varier sur 2022. Il faut aussi anticiper le stock massif de métaux qui ressortira de cette guerre (véhicules, chars, etc.) dont l'acier pourra facilement être recyclé par la suite, faisant probablement plonger le prix de celui-ci.

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Collecte

La collecte est divisée sur 2 budgets séparés : la collecte des Ordures Ménagères est inscrite au budget principal et la Collecte du Tri est inscrite sur un budget Annexe. La séparation de ces collectes est liée à la revente des matières sélectives. Il a permis la création d'un budget assujéti à TVA.

Les deux collectes se font toujours avec la société SEPUR (démarrage du marché au 31 décembre 2018). La collecte se fait en double poste (matin et après-midi) pour diminuer le coût de la prestation.

Depuis le 1^{er} février 2022, le SMIRTOM du Vexin a signé une convention avec le syndicat Valoseine. Désormais, les Ordures Ménagères sont incinérées à Carrières-sous-Poissy sur le site Azalys. Les emballages ménagers et le verre sont, quant à eux, envoyés sur le site Cyrène, à Triel sur Seine. La convention avec le syndicat Valoseine prendra fin le 30 Juin 2023.

(Auparavant, les OM et Emballages/Verre étaient traités par Veolia sur les sites de Saint-Ouen l'Aumône).

Au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des collectivités devra mettre en place l'extension des consignes de tri pour une harmonisation des collectes.

Pour rappel, le SMIRTOM du Vexin s'est engagé depuis plusieurs années à répondre à la réglementation notamment la R437. Cette recommandation émise par la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) impose notamment de ne plus effectuer de marche arrière et de supprimer les collectes bilatérales.

Le SMIRTOM du Vexin a donc décidé de mettre en place des pré-collectes là où les camions de 26 tonnes ne pouvaient intervenir.

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Pré-collecte

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de la pré-collecte en valeur annuelle (HT) (base de 55000 habitants) :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total en valeur annuelle	Coût par habitant
Réel 2019	662 800,32	414 727,92	364 720,40	363 783,44	451 508,02	8,21
Réel 2020	300 314,20	298 152,00	307 016,88	307 528,00	303 252,77	5,51
<i>Prévisions 2021</i>	<i>292 151,60</i>	<i>277 544,02</i>	<i>249 789,60</i>	<i>224 810,64</i>	<i>261 073,97</i>	<i>4,75</i>
Réel 2021	310 584,44	312 215,91	242 819,32	242 161,92	276 945,40	5,04

Pour l'année 2022 : en raison des efforts de beaucoup de Communes, il a été décidé d'extraire le coût restant de la pré-collecte du produit attendu de base. Le surcoût du service sera affecté à chaque Communauté de Communes au prorata du nombre de voies sur son territoire. Charge à chaque Communauté de décider du calcul de la TEOM.

CCVC :

22 Pré-collectes restantes réparties sur 15 communes
Soit un coût de 61 710 € TTC

CCVVS :

3 Pré-collectes restantes réparties sur 2 communes
Soit un coût de 8 415 € TTC

CCSI :

27 Pré-collectes restantes réparties sur 4 communes
Soit un coût de 75 735 € TTC

⇒ **Montant total pour l'année 2022 : 145 860 € TTC pour 52 pré-collectes (7 services).**

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Bacs

Comme pour la collecte, la recommandation R437 de la CNAMTS a impulsé certains changements. Cette recommandation prévoit la **conteneurisation** de tous les déchets collectés. Cette conteneurisation permet en effet de limiter les troubles musculosquelettiques et de simplifier la manutention chez les ripeurs.

Après une distribution houleuse sur 2018 avec la société Plastic Omnium Division Environnement (devenue SULO France), le SMIRTOM du Vexin a dû relancer une nouvelle procédure mi-2019.

La société qui assure actuellement la distribution des bacs est ESE France. Comme présenté dans le DOB des deux précédentes années, les premières dotations ont privilégié les nouveaux habitants (sans bac) ainsi que ceux qui avaient déposé réclamation auprès du SMIRTOM du Vexin, afin de remplacer un bac cassé et/ou d'une taille inadaptée.

Il était prévu une campagne de communication pour qu'au **1^{er} juillet 2021**, les autres contenants non conformes, les sacs posés ou le vrac ne soient plus collectés. Néanmoins, en raison des problèmes d'approvisionnement notamment des puces RFID, les livraisons ont été chamboulées sur une bonne partie de l'année.

Depuis le 2^{ème} semestre 2021, toutes les livraisons ont repris et à la fin de l'année, tout le territoire était doté de bacs conformes au cahier des charges. Les habitants ont donc des bacs estampillés SMIRTOM du Vexin (de la marque Plastic Omnium ou ESE).

Désormais, ne restent que des nouvelles dotations (pour les nouvelles constructions), des remplacements de bacs cassés/volés et les rectificatifs (réajustement de bacs trop petits ou trop grands). C'est pourquoi, à compter du **1^{er} juin 2022**, **seuls les bacs estampillés au nom du SMIRTOM du Vexin seront collectés.**

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Centre de tri

Depuis 2017, l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers et verre) était traité sur le centre de tri de St Ouen l'Aumône (Veolia). La Délégation de Service Public prenait fin au 1^{er} février 2022.

Le SMIRTOM du Vexin a décidé d'un rapprochement avec le Syndicat Valoseine afin de poursuivre en commun plusieurs objectifs d'intérêt général en limitant les distances de parcours des déchets, en optimisant les coûts liés à la logistique et en favorisant la coopération entre collectivités publiques.

Les tonnages d'emballages ménagers recyclables et le verre sont désormais déposés sur le site CYRÈNE de Valoseine jusqu'au 30 Juin 2023.

Le coût à la tonne est moins élevé que sur le marché de Veolia mais il faut également prendre en compte un surcoût lié au transport.

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Convention Valoseine

		Ancien Marché : CACP (Véolia)		Nouvelle Convention : Valoseine	
	Tonnages	Coût unitaire	Coût annuel	Coût unitaire	Coût annuel
Incinération	13 000	88,85 €	1 155 050,00 €	84,02 €	1 092 260,00 €
TGAP	13 000	11,00 €	143 000,00 €	11,00 €	143 000,00 €
CdT - Emballages	2 000	210,68 €	421 360,00 €	197,32 €	394 640,00 €
CdT - Verre	2 000	9,76 €	19 520,00 €	5,96 €	11 920,00 €
Coût annuel 2022			1 738 930,00 €		1 641 820,00 €
Soit par habitant			32,18 €		30,38 €
Surcoût transport (SEPUR)				50 000,00 €	1 691 820,00 €
Soit par habitant					31,30 €
Gain annuel 2022 par habitant			0,87 €		

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Déchèteries

Au 1^{er} janvier 2022, le SMIRTOM du Vexin gère toujours 3 déchèteries implantées dans le Val d'Oise : Magny-en-Vexin, Marines et Vigny.

L'appel d'offres avec la société SEPUR s'est terminé au 31 décembre 2021 suite à la précédente reconduction d'un an.

Un nouvel appel d'offre a été lancé et a été remporté par le **groupement SEPUR/SOTREMA**. La société SEPUR assure la gestion du haut de quai des déchèteries (gestion du personnel et de la déchèterie) tandis que la société SOTREMA a la charge de l'enlèvement et de la rotation des bennes vers les exutoires.

Les exutoires ont également changé :

- **Déchets verts : VERT COMPOST**

- Bois : DUPILLE
- Gravats : PICHETA (TERSEN)
- Encombrants : SATEL ENVIRONNEMENT
- Déchets spéciaux (dangereux) : SARP INDUSTRIES
- Ferrailles : GDE

Les coûts ont tous augmenté, pour certains ils ont même doublé. Néanmoins, concernant le marché exutoires, les entreprises ont été mises en concurrence avec plusieurs répondants par lots (contrairement au marché de gestion des déchèteries, où seul le groupement SEPUR/SOTREMA a répondu).

Pour mémoire, ce fonctionnement donne la main au SMIRTOM sur le contrôle des flux (contrôle de la revente des matières, optimisation des dépenses). La revente des matières a permis la création d'un budget annexe assujéti à TVA.

Surcoût lié aux nouveaux exutoires de déchèteries (marché du 01/01/2022)

	Tonnages	Ancien marché (début le 31/12/2018)		Ancien marché (fin le 31/12/2021)		Nouveau marché (début le 01/01/2022)	
DV	2 500	20,00 €	50 000,00 €	20,90 €	52 250,00 €	24,90 €	62 250,00 €
Bois	950	25,00 €	23 750,00 €	26,13 €	24 823,50 €	45,00 €	42 750,00 €
Gravats	1350	17,35 €	23 422,50 €	18,14 €	24 489,00 €	49,25 €	66 487,50 €
OE	3900	69,63 €	271 557,00 €	72,78 €	283 842,00 €	123,00 €	479 700,00 €
DMS	75	600,00 €	45 000,00 €	626,40 €	46 980,00 €	670,00 €	50 250,00 €
Huiles	20	90,00 €	1 800,00 €	93,96 €	1 879,20 €	94,00 €	1 880,00 €
Total par an			415 529,50 €		434 263,70 €		703 317,5 €
			Début de marché		Fin de marché		
	Différentiel par an		287 788,00 €		269 053,80 €		
	Surcoût par habitant		5,33 €		4,98 €		

Surcoût lié à la gestion des déchèteries (marché du 01/01/2022)

	Ancien marché (début le 31/12/2018)	Ancien marché (fin le 31/12/2021)	Nouveau marché (début le 01/01/2022)
Marines	7 425,90 €	7 878,88 €	8 990,00 €
Magny	7 425,90 €	7 878,88 €	8 990,00 €
Vigny	7 425,90 €	7 878,88 €	11 990,00 €
Total par an	267 332,40 €	283 639,68 €	359 640,00 €
	début de marché	fin de marché	
différentiel par an	92 307,60 €	76 000,32 €	
Soit par habitant	1,71 €	1,41 €	

Le surcoût relatif à la gestion des déchèteries est principalement lié à la déchèterie de Vigny, plus grande et qui permet l'apport de 3m³ de déchets par habitant.

Baisse du coût de transport des bennes des déchèteries (marché du 01/01/2022)

	Tonnages	Ancien marché (début le 31/12/2018)		Ancien marché (fin le 31/12/2021)		Nouveau marché (début le 01/01/2022)	
DV	2 500	39,44 €	98 600,00 €	40,27 €	100 670,60 €	20,00 €	50 000,00 €
Bois	950	43,86 €	41 667,00 €	44,78 €	42 542,01 €	26,00 €	24 700,00 €
Gravats	1350	19,32 €	26 075,25 €	19,72 €	26 622,83 €	15,00 €	20 250,00 €
OE	3900	25,83 €	100 737,00 €	26,37 €	102 852,48 €	21,00 €	81 900,00 €
DMS	75	285,75 €	21 431,25 €	291,75 €	21 881,31 €	190,00 €	14 250,00 €
Batteries	5	296,93 €	1 484,65 €	303,17 €	1 515,83 €	190,00 €	950,00 €
Ferrailles	350	29,67 €	10 384,50 €	30,29 €	10 602,57 €	23,00 €	8 050,00 €
Cartons	135	42,63 €	5 755,05 €	43,53 €	5 875,91 €	44,00 €	5 940,00 €
Total par an			306 134,70 €		312 563,53 €		206 040,00 €
			début marché		fin de marché		
	différentiel par an		- 100 094,70 €		- 106 523,53 €		
	Soit par habitant		- 1,85 €		- 1,97 €		

L'activité du SMIRTOM du Vexin : Travaux

Les travaux de la future déchèterie de Vigny et la rénovation des bureaux ont débuté en janvier 2021. Pour mémoire, le projet prévoyait de restructurer l'ancien centre de tri en une nouvelle déchèterie à plat et de transformer les bureaux actuels afin d'optimiser l'espace et de créer une salle de réunion susceptible d'accueillir l'ensemble des délégués.

À ce jour, seuls quelques détails restent encore à finaliser mais la déchèterie est ouverte depuis le vendredi 4 février 2022. Les agents du SMIRTOM du Vexin ont pu réintégrer les bureaux fin novembre 2021.

	Coûts prévisionnels + imprévus	Coûts réels
Marché travaux déchèterie (et aménagement des bureaux)	1 790 000 € HT + 100 000 € HT	1 871 332 € HT
Marché vidéoprotection	150 000 € HT	125 380 € HT

Le marché de travaux déchèterie englobe le montant des travaux (déchèterie + bureaux) ainsi que la négociation de la maîtrise d'œuvre et les frais de Coordonnateur SPS et Contrôle technique.

Pour mémoire, la Région Ile de France octroie une subvention de 300 000 € pour le marché de travaux de la déchèterie.

Emprunt

Pour rappel, le SMIRTOM du Vexin a décidé d'emprunter dans le cadre de la transformation de l'ancien Centre de Tri de Vigny en déchèterie et pour l'aménagement des bureaux du SMIRTOM du Vexin.

Cet emprunt a été voté en Assemblée Générale et contractualisé auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France (délibération 26/19 du 27 Juin 2019) :

Montant :	750 000 €
Durée totale :	20 ans
Taux fixe :	0.93 %
Total intérêts :	72 780.08 €
Amortissement du capital :	Progressif (échéances constantes)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360 jours
Frais de dossier :	750 €

⇒ **À ce jour, il s'agit de l'unique emprunt contracté par le Syndicat.**

Évolution fiscale : TGAP

La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants. Cela concerne principalement les déchets, les émissions polluantes, les huiles et préparations lubrifiantes, etc.

Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

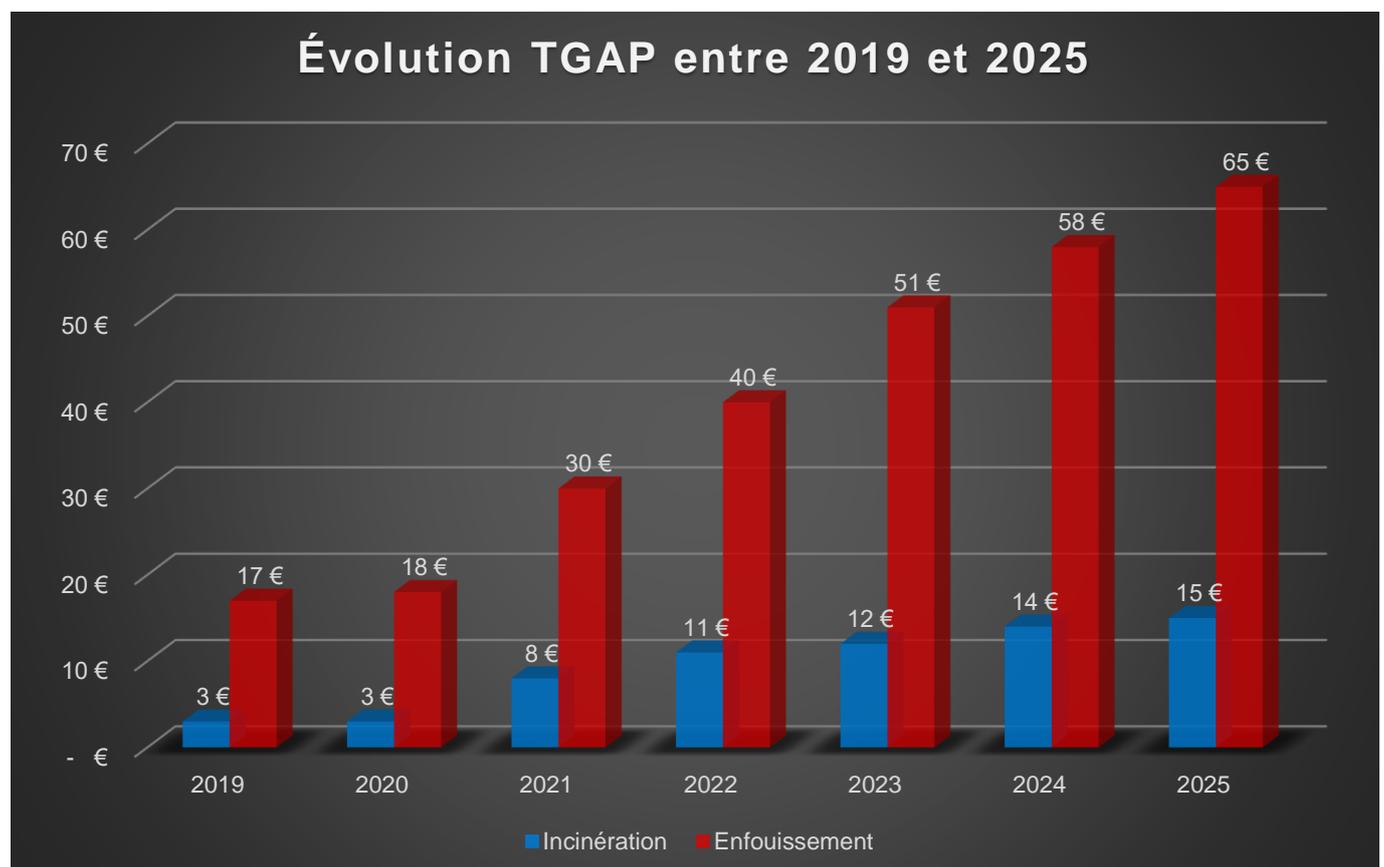
Dans la loi de finances pour 2019, parue le 30 décembre 2018 au Journal officiel, figurent les modifications des taux de la TGAP applicables aux déchets, pour le stockage (mise en décharge/enfouissement) et l'incinération dans l'article 24.

En moyenne, on s'aperçoit d'un quasi doublement de la taxe pour les installations de stockage et d'incinération les plus courantes en 2021.

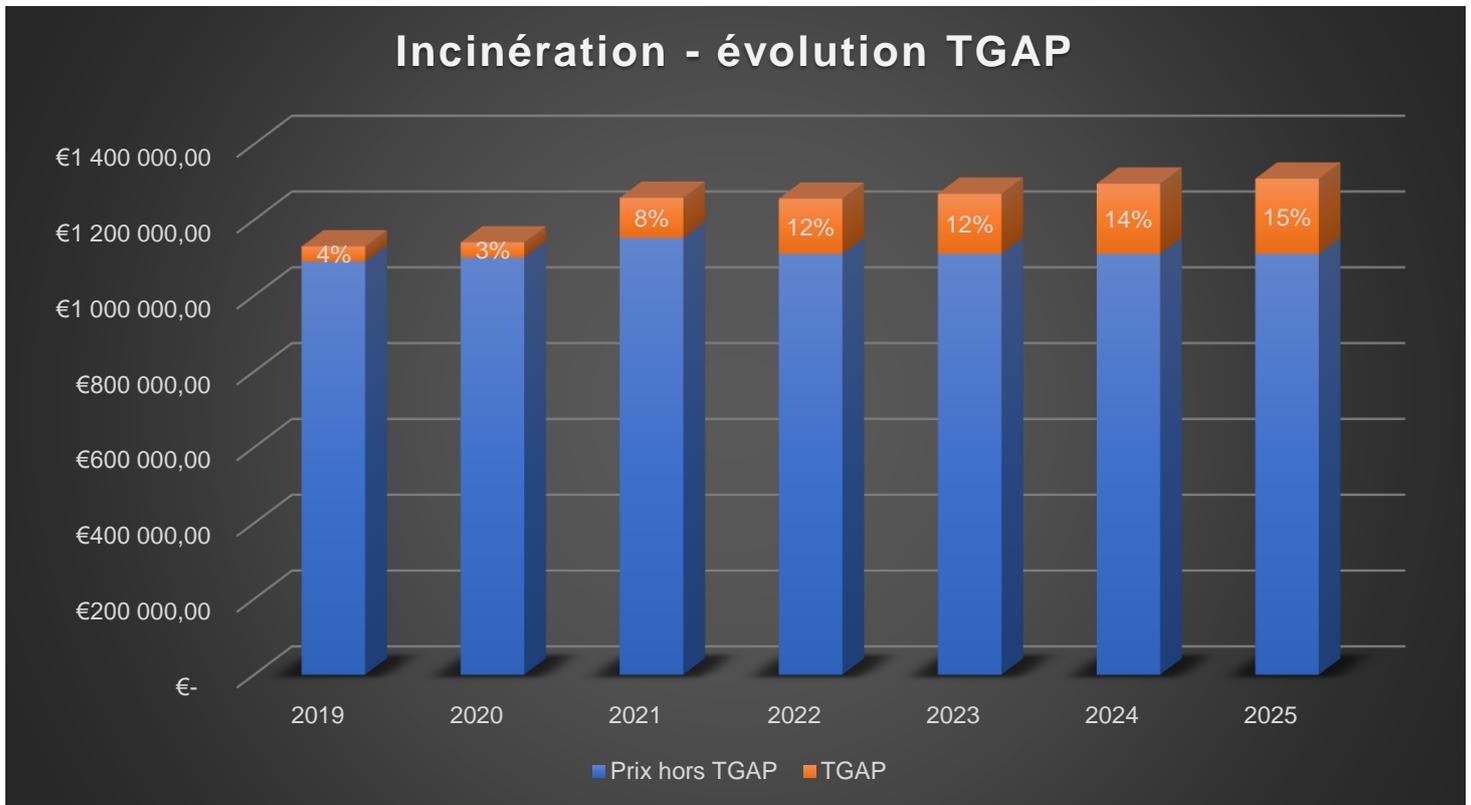
En 5 ans, la TGAP pour l'incinération va être multipliée par 5. Pour l'enfouissement, elle est multipliée par 3,5.

Le but de la TGAP est de changer structurellement les pratiques et les comportements : éviter le gaspillage, améliorer et augmenter le tri etc. Le gouvernement veut que l'ensemble des objectifs de la loi de transition énergétique majoritairement fixés en 2022 et 2025 soit respecté.

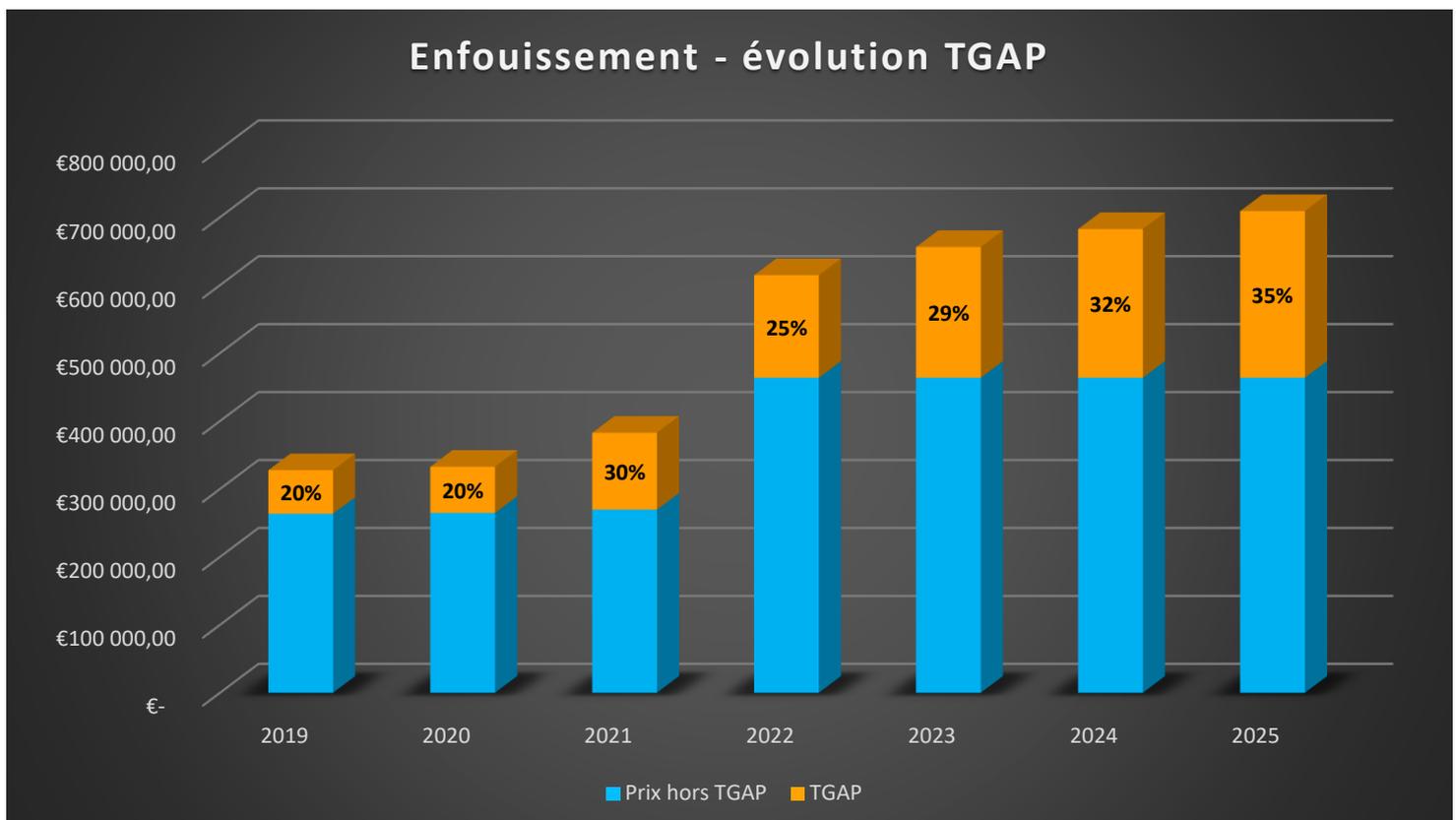
C'est pourquoi au 1^{er} janvier 2021, le gouvernement met en place des mesures d'accompagnement : baisse de la TVA sur les opérations de collecte séparée, de tri et de valorisation matière des déchets, création prochaine de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (déchets d'équipements sportifs, jouets, articles de bricolage...), etc.



Évolution de la part de TGAP sur les coûts d'incinération du SMIRTOM du Vexin



Évolution de la part de TGAP sur les coûts d'enfouissement du SMIRTOM du Vexin



Pour les années 2022 à 2025, les bases de tonnages sont identiques (il y a peu d'évolution de tonnages, seul le prix à la tonne est susceptible d'augmenter avec l'indice de révision).

Évolution fiscale : TGAP – Impact financier

Année	Flux	€ / T	Tonnage	Coût	Coût total	Différence avec 2019	Coût suppl par habitant	Coût réel par habitant
2019	Incinération	3	13 224	39 672				
	Enfouissement	17	3773	64 141	103 813			1,89
2020	Incinération	3	13 224	39 672				
	Enfouissement	18	3773	67 914	107 586	3 773	0,07	1,96
2021	Incinération	8	13 224	105 792				
	Enfouissement	30	3773	113 190	218 982	115 169	2,09	3,98
2022	Incinération	11	13 224	145 464				
	Enfouissement	40	3773	150 920	296 384	192 571	3,5	5,4
2023	Incinération	12	13 224	158 688				
	Enfouissement	51	3773	192 423	351 111	247 298	4,5	6,4
2024	Incinération	14	13 224	185 136				
	Enfouissement	58	3773	218 834	403 970	300 157	5,5	7,3
2025	Incinération	15	13 224	198 360				
	Enfouissement	65	3773	245 245	443 605	339 792	6,2	8,1

Baisse prévisionnelle des coûts

Le SMIRTOM du Vexin a passé un marché pour la livraison de composteurs. Les commandes sont en cours et les livraisons vont intervenir d'ici peu de temps.

Le compostage a un impact quant à la réduction des OMR ce qui va permettre d'envisager une baisse des coûts : moins de collecte et moins de traitement des OMR.

	2022	2023	2024
Réduction OMR (Compostage : 20% baisse OMR)	213 T	372 T	450 T
Baisse prévisionnelle du coût par habitant	0,71	1,24	1,52
Baisse des refus de tri (actuellement 20%) Par rapport à 2022	2,5%	2%	1%
Baisse prévisionnelle du coût par habitant	0,38	0,23	0,15
TOTAL de la baisse prévisionnelle par habitant	1,09	1,47	1,67

Tableaux financiers

	Nouvelle Convention : Valoseine		Si marché avec CACP (PAPREC)		
	Tonnages	Coût unitaire	Coût annuel	Coût unitaire	Coût annuel
Incinération	13 000	84,02 €	1 092 260,00 €	100,00 €	1 300 000,00 €
TGAP	13 000	11,00 €	143 000,00 €	11,00 €	143 000,00 €
CdT - Emballages	2 000	197,32 €	394 640,00 €	205,00 €	410 000,00 €
CdT - Verre	2 000	5,96 €	11 920,00 €	8,00 €	16 000,00 €
Coût annuel 2022			1 641 820,00 €		1 869 000,00 €
Soit par habitant			30,38 €		34,58 €
Surcoût transport (SEPUR)		50 000,00 €	1 691 820,00 €		
Soit par habitant			31,30 €		
Valoseine : Gain annuel 2022 par habitant			3,28 €		

Tableau comparatif des coûts en l'absence de réduction de pré-collecte et en l'absence de la convention Valoseine (Incinération – Centre de tri).

	Pré collecte		Incinération - Centre de tri		Coût par habitant
	Coût annuel	Par habitant	Coût annuel	Par habitant	
Base de 2021	276 945,40 €	5,12 €	1 869 000,00 €	34,58 €	39,71 €
Prévu 2022	132 600,00€	2,45 €	1 691 820,00 €	31,30 €	33,76 €

Tableaux financiers : surcoûts - économies

	Surcoûts	Économies
Réduction coût Incinération/Centre de tri		112 000.00 €
Surcoût transport SEPUR (Valoseine)	50 000.00 €	
Achat équipement 20 PAV + Composteurs	127 000.00 €	
Baisse prévisionnelle des OMR (compostage)		38 371.24 €
Baisse des refus de tri pour l'année 2022		20 536.72 €
TGAP augmentation (base 2021)	77 402.00 €	
Augmentation coût exutoires déchèteries	269 053.80 €	
Augmentation coût gestion déchèteries	76 000.32 €	
Réduction coût transport bennes déchèterie		106 523.53 €
Études travaux déchèteries	37 830.80 €	
Provision changement matériel (Bacs + compacteurs)	81 066.00 €	
Indice de révision (Base d'augmentation sur 2021)	138 365.33 €	
TOTAL	856 718.25 €	277 431.49 €
Différence totale	579 286.76 €	
Surcoût par habitant	10.72 €	

Base de calcul : 95 € (produit par habitant pour l'année 2021) – 5.04 € (coût de la pré-collecte par habitant) soit 89.96 € /habitant

→ Pour l'année 2022, il conviendrait de demander : 89.96 € + 10.72 € soit 100.68 €/habitant.

Produit attendu par habitant

Produit attendu par habitant pour 2022 : 97€ /habitant + prestations

	97€/habitant	Pré collecte	C2 (Marines et Magny) + Butry	Total 2022
CCVC	2 435 379,00 €	61 710,00 €	5 572,03 €	2 502 661,03 €
CCVVS	1 651 037,00 €	8 415,00 €	52 390,23 €	1 711 842,23 €
CCSI	1 155 852,00 €	75 735,00 €	44 292,25 €	1 275 879,25 €
Total 2022	5 242 268,00 €	145 320,00 €	102 254,51 €	5 490 382,51 €

Concernant, 2023 et les années suivantes, le montant du produit attendu prendra en compte l'augmentation du coût de la TGAP, l'accroissement du coût de l'indice de révision et les futurs projets du SMIRTOM du Vexin.

Point juridique

L'année 2021 a vu la **résolution du conflit avec la société SULO France**.

SULO France demande une négociation amiable avec le SMIRTOM du Vexin le 21 mai 2021. Il en résulte une acceptation de résolution de conflit par la signature d'un protocole transactionnel.

- ⇒ La Société SULO France s'engage à abandonner l'intégralité des poursuites.
- ⇒ Le SMIRTOM du Vexin s'engage quant à lui au versement de 300 000 € TTC pour paiement partiel des bacs fournis.

Une ordonnance de clôture du Tribunal administratif est notifiée le 17 novembre 2021. L'affaire opposant le SMIRTOM du Vexin à la société SULO France est **définitivement close**.

Pour le SMIRTOM du Vexin, l'opération aura eu comme coûts :

- ✓ Le décompte de résiliation pour 158 077,16 € TTC
- ✓ Le versement prévu au protocole transactionnel pour 300 000,00 € TTC
 - ✓ Soit 458 077,16 € TTC pour la société SULO France.

À cela s'ajoutent les frais d'avocat à hauteur de :

- ✓ 12 984 € TTC d'honoraires sur 3 ans de litige
- ✓ Et 24 000 € TTC pour la négociation et la rédaction du protocole transactionnel.
- ✓ Soit 36 968 € TTC.

Effectif du Syndicat

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Titre de poste	Postes ouverts au 01/01/2022	Effectifs au 01/01/2022
Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché	Responsable Financière et Juridique	1	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire	1	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Ambassadeur de tri	3	2
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Responsable d'Exploitation	1	1
TOTAL					6	5

Actuellement, les 5 agents travaillent à temps plein (à raison de 35h/semaine).

À cette équipe, s'ajoute un agent à temps partiel (20%) mis à disposition par la Commune de Vigny.

Effectif – hiérarchisation et prévisions

Les besoins du Syndicat ont évolué, notamment avec la mise en place du compostage.

Il est nécessaire d'augmenter les interactions avec les habitants du territoire pour l'instauration des extensions des consignes de tri (début 2023) et les nouvelles normes quant aux biodéchets.

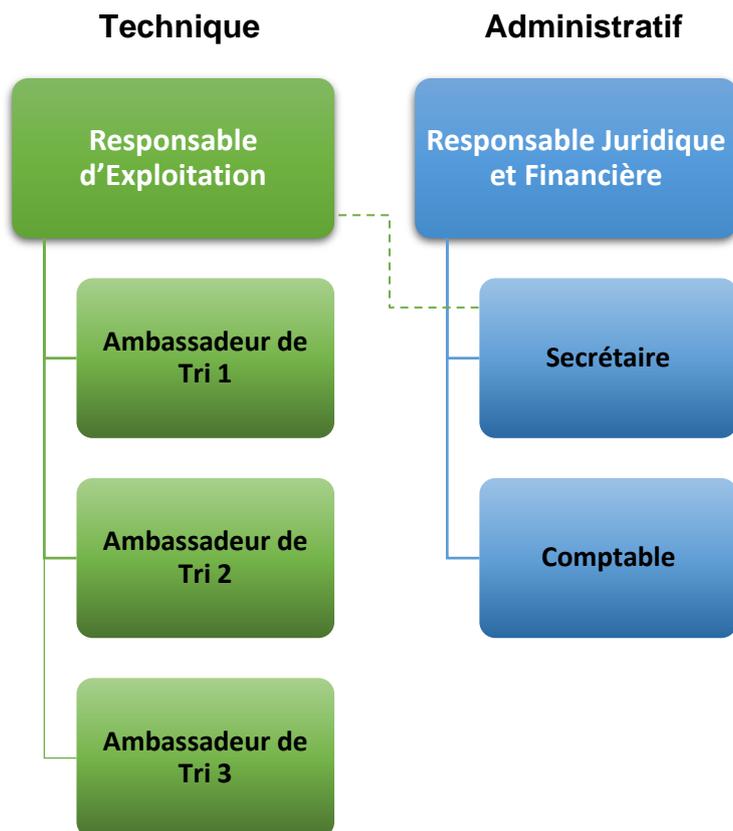
C'est pourquoi, il a été décidé du **recrutement d'un troisième Ambassadeur de tri** à temps plein. (Auparavant, un Ambassadeur était recruté sur une demi-année dans le cadre des suivis de tournées).

La phase de recrutement étant terminée, le nouvel Ambassadeur prendra ses fonctions début avril 2022.

Par ailleurs, dans le cadre des subventions accordées par la Région Ile de France (travaux et composteurs), le Syndicat doit recruter plusieurs stagiaires. Des demandes ont déjà été déposées sur le site de la Région.

-

Cet effectif est susceptible d'évoluer dans les prochaines années en fonction de l'organisation et des choix qui pourront intervenir.



Statuts du Syndicat

➔ **À ce jour, aucun texte ne prévoit de modifier les statuts de ces syndicats.**

Pour mémoire, le SMIRTOM du Vexin est un **Syndicat mixte fermé sans fiscalité propre** :

- **Mixte** : sa composition est limitée à des Communes et leurs groupements (les Communautés de Communes).
- **Fermé** : du fait que seules des (Communes ou) Communautés de Communes en soient membres.
Il serait ouvert dans le cas où d'autres collectivités territoriales y adhéreraient (comme le Département ou la Région) ou un établissement public (comme la Chambre de l'Agriculture, une Université...).
- **Sans fiscalité propre** : le Syndicat ne lève pas la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) directement mais demande un produit attendu à ses membres (les Communautés de Communes).



Les syndicats mixtes fermés (Article L 5711-1 du CGCT), sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Évolutions du Syndicat

Pour l'année 2022, les élus souhaitent **poursuivre la réduction de la pré-collecte**. Pour la première fois depuis sa mise en place, elle a été sortie du produit attendu compte tenu des efforts fournis par beaucoup de Communes et des Communautés de Communes.

Alors qu'elle était présente sur une majorité du territoire, les Communes disposant encore de ce service se raréfient de mois en mois.

Les élus souhaitent également affirmer la **politique Zéro Déchet**. Il est donc nécessaire de poursuivre la baisse des tonnages, notamment :

- En continuant de lutter contre les erreurs de tri du bac jaune (emballages)
- En essayant de limiter les encombrants qui sont actuellement enfouis (impact considérable de la TGAP)
- En réduisant les tonnages d'ordures ménagères, notamment par la mise en place du compostage qui sera effectif sur 2022.

Le **compostage** se couple également avec la loi Agec relative aux biodéchets. Cette loi impose au 1^{er} janvier 2024 une obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets. Le Syndicat cherche donc actuellement des solutions complémentaires.

Concernant les **travaux**, le SMIRTOM du Vexin a reçu l'aval de la Mairie de Marines pour réaliser les pré-études du terrain pour l'extension de la déchèterie.

Pour celle de Magny-en-Vexin, les élus travaillent avec la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pour finaliser le choix de l'emplacement de la future déchèterie.

Échanges lors du Débat d'Orientation Budgétaire

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Avez-vous entendu parler du recyclage du plastique pour les transformer en carburant ? L'entreprise qui propose ce fonctionnement s'appelle Chrysalis.

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : Nous en avons entendu parler mais à ce jour, nous n'avons pas encore de contact.

M MOHA (SMIRTOM) : Nous allons nous intéresser au sujet et voir ce qu'ils peuvent proposer.

M. LEHLEYDER (La Roche Guyon) : Le coût de la pré-collecte par habitant est-il spécifique à chaque intercommunalité ou identique pour l'ensembles des intercommunalités ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Il avait été décidé qu'à partir de 2022, le coût de la pré-collecte est réparti par Communauté de Communes. Chaque intercommunalité paie désormais ses propres pré-

collectes. Sur la CCVVS, nous avons décidé que chaque commune de notre territoire paierait pour ses pré-collectes.

M MOHA (SMIRTOM) : Chaque Communauté de Communes doit payer ses pré-collectes mais chacune à la possibilité de décider si le coût est pris en charge par l'ensemble des communes ou uniquement par les communes avec une pré-collecte.

M. JAILLET (Guiry-en-Vexin) : Connait-on le nombre de bacs commandés chez ESE en attente ? Et les délais de livraison sont-ils respectés ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Nous avons une liste des bacs commandés chez ESE. Les bacs sont livrés sous un mois maximum en mairie.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Comment cela va-t-il se passer si sur une commune, il reste des bacs non conformes après le 1^{er} juin 2022 ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Les bacs non conformes ne seront pas ramassés. Il faudra que les nouveaux habitants se rapprochent de leur mairie et du SMIRTOM du Vexin pour que nous puissions intervenir. Nous constituons un petit stock tampon de bacs pour avoir la possibilité de dépanner rapidement un usager en difficulté. Mais il faut aussi que les habitants fassent le maximum pour changer leurs bacs avant la date fatidique. Nous allons faire une nouvelle communication.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Actuellement, nous payons pour recycler le verre alors qu'il s'agit d'une matière première ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui car nous devons payer pour la collecte en porte à porte du verre (et des points d'apports volontaire répartis sur le territoire), ainsi que pour le transfert et le rechargement pour le déposer aux usines de recyclage.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Le verre est une recette mais les coûts totaux de la collecte et du transfert ne compensent pas le prix de rachat du verre.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Normalement nous devrions faire un tri entre les bois vernis, les bois bruts et les autres. On devrait donc pouvoir revendre le bois brut plus cher normalement. C'est la même chose pour les gravats notamment les plaques de plâtres que l'on devrait revendre plus cher.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous ne pouvons pas avoir assez de bennes pour séparer les bois bruts des bois vernis. Par contre, concernant le bois, nous en avons une partie qui va en éco-mobilier qui est une filière avec des soutiens. Pour les plaques de plâtres, nous rencontrons le même problème de ne pas avoir assez de place pour faire le distinguo de l'ensemble des matières. Nous réussissons déjà à faire un tri entre les gravats en mélange, les gravats purs et les impurs. Les plaques de plâtres doivent être reprises par les déchèteries professionnelles. Nous ne pouvons pas appliquer les mêmes méthodes ni les mêmes coûts que ces déchèteries.

Mme VALADON (Bray-et-Lû) : Notre commune a déjà mis en place le ramassage des bio déchets notamment de la cantine scolaire. Donc nous allons baisser nos tonnages en ordures ménagères.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous avons la volonté de mettre en place une procédure par rapport au biodéchets mais nous devons faire une étude de terrain car notre territoire est vaste et nous voulons limiter les coûts.

M. LEHLEYDER (La Roche Guyon) : Est-ce que les 127 000 € de composteurs correspondent à la part du SMIRTOM ou il y a aussi une subvention ?

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : Concernant la somme présentée dans le tableau, il ne s'agit pas que des composteurs mais également d'une partie des Points d'Apports Volontaires (PAV) qui doivent être remplacés cette année. Normalement, une vingtaine de PAV devrait être remplacée cette année.

M. AUGUSTIN (Us) : Que va-t-on faire de l'argent restant suite à l'affaire SULO ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous n'avons dépensé qu'une partie du montant initial du marché pour résoudre l'affaire au tribunal. Néanmoins il a fallu signer un nouveau marché avec la société ESE France. Compte tenu de la plus faible quantité de bacs achetés en complément, leur coût est bien plus élevé. Par conséquent, il ne reste qu'à peine plus de 400 000 € HT et nous avons encore des factures ESE à payer. L'économie restante sert à limiter l'augmentation du produit attendu cette année.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Comment juridiquement a-t-on pu se retrouver à payer 300 000 € à la société SULO dans un protocole transactionnel ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous avons un différent avec la société SULO. Il s'agissait du non-respect de notre cahier des charges pour la conformité des bacs. Néanmoins les bacs livrés sont tout à fait conformes à la réglementation en vigueur, mais nous avons demandé un peu plus comme des couvercles à coussin d'air pour qu'ils soient moins bruyants. Les bacs livrés sont tout à fait viables mais non conformes à notre demande donc il a été décidé de ne pas les payer. SULO nous a donc attaqué. Avec la nouvelle mandature, nous avons décidé de négocier avec l'entreprise pour éviter de trainer une procédure au tribunal pendant plusieurs années qui aurait aussi eu des coûts importants d'avocat, sans certitude de gagner un procès. Donc pour limiter les frais, nous avons entrepris de négocier et nous sommes parvenus à un accord à hauteur de 300 000 €, ce qui paraît très raisonnable aux vues des 57 000 bacs livrés.

M. PAIGNON (Butry-sur-Oise) : Est-ce que l'on contrôle plus les contrats désormais pour éviter cela ne puisse pas se reproduire ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Oui, c'est ce que nous avons fait avec la société ESE. Mais il faut aussi noter qu'il est très compliqué de faire une primo-dotation de plus de 65 000 bacs avec un fichier de suivi. La société ESE a pu reprendre la trame du fichier, qui contient certes des erreurs mais ils ne portaient pas de zéro.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Concernant le ramassage des encombrants qui se fait 2 fois par an, est-il envisager de supprimer cette collecte ? Au final, nous ne collectons que des objets qui vont être enfouis et qui nous coûtent alors que la ferraille et les autres produits intéressants sont ramassés en amont.

M. MOHA (SMIRTOM) : Le ramassage des encombrants en porte à porte a un coût non négligeable et qui effectivement ne rapporte plus d'argent car la ferraille n'est pas collectée par nous. Nous n'avons plus aucune recette sur cette collecte et la TGAP augmente également. Néanmoins, si nous voulons envisager de supprimer cette collecte en porte à porte, nous en discuterons avec l'ensemble des délégués des 72 communes mais également avec les Communautés de Communes.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Est-ce que l'on ne risque pas d'avoir plus de dépôts sauvages ?

M. MOHA (SMIRTOM) : C'est un risque que l'on ne peut pas vraiment mesurer actuellement. Nous avons beaucoup de dépôts sauvages qui sont liés aux professionnels.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Je précise qu'un administré qui n'a pas de remorque pour aller en déchèterie, n'en a pas non plus pour faire des dépôts sauvages. Par contre, nous avons envisagé de proposer de la collecte sur prise de rendez-vous et donc la possibilité que les administrés puissent téléphoner.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous nous sommes renseignés sur la question et il s'avère que les rendez-vous de collecte sur appel téléphonique ne sont pas une solution sur notre territoire. Certains syndicats ont tenté cette méthode et il s'avère que non seulement le coût est colossal mais également ils se retrouvent à faire de la collecte d'encombrants toute l'année.

M. JAILLET (Guiry-en-Vexin) : Peut-on envisager la collecte de ces encombrants une seule fois par an ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous sommes passés de 3 collectes à 2 collectes par an. Nous pouvons effectivement envisager un seul passage dans l'année. Par expérience, quand nous sommes passés de 3 collectes à 2 collectes d'encombrants, nous n'avons pas vu de modification sur les tonnages collectés.

Le Président donne la parole au public. Aucune question n'est posée.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin

